



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Mise en place d'internats d'excellence

Question écrite n° 21740

Texte de la question

M. Jean-Marie Fiévet interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la mise en place d'internats d'excellence. Une centaine d'internats d'excellence vont en effet être inaugurés et relancés d'ici 2022 dans de nombreux quartiers afin de promouvoir l'éducation prioritaire. L'enjeu est donc de fournir un accompagnement personnalisé renforcé pour favoriser la réussite scolaire des élèves. Le seul critère de sélection annoncé est la motivation des candidats. Or ce critère semble peu quantifiable et peut effrayer les postulants. De ce fait, il lui demande si des précisions peuvent être apportées concernant les critères de sélection et ce qui est envisagé afin de rétablir équitablement ces internats sur le territoire français pour lutter contre les inégalités scolaires à l'échelle nationale.

Texte de la réponse

La politique de l'internat du XXIème siècle, présentée par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse le 1er juillet 2019, doit se traduire par la labellisation de 240 internats à projet qui pourraient accueillir jusqu'à 13 000 jeunes internes supplémentaires d'ici à 2022. 100 internats d'excellence seront ainsi labellisés afin d'accueillir 2 800 collégiens et 3 000 lycéens internes. La politique engagée en 2008 est relancée autour de la réussite scolaire des élèves de l'éducation prioritaire et de la politique de la ville, elle est cependant précisée et actualisée dans ses objectifs, ses publics, ses contenus, ses implantations territoriales et ses modalités de sélection. L'internat d'excellence vise un public de jeunes issus de l'éducation prioritaire, des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou résidant dans des territoires ruraux ou ultra marins, rencontrant des difficultés d'apprentissage dans leur environnement quotidien et susceptibles d'exprimer leur potentiel grâce à un soutien éducatif et pédagogique renforcé. Il a pour objectif d'aider l'élève à mieux réussir au moyen d'un projet éducatif global permettant, d'une part, de prolonger et de compléter les enseignements dispensés dans l'établissement d'affectation par une aide après la classe et, d'autre part, de proposer des pratiques sportives, artistiques et culturelles par le biais d'activités complémentaires. Ce mode de scolarisation doit constituer la promesse d'une meilleure réussite scolaire en raison de la qualité de l'offre pédagogique et éducative. Tout élève, quel que soit son niveau scolaire, son mérite ou son potentiel, peut accéder à l'internat d'excellence dès lors que lui et sa famille sont volontaires. Les modalités de sélection des élèves internes seront précisées dans les textes à venir. La motivation de l'élève sera particulièrement recherchée : il s'agira d'apprécier un ensemble de facteurs tels que le profil de l'élève, ses appétences au regard du projet éducatif, ses projets d'orientation, sa conscience que l'expérience de l'internat constitue une promesse de réussite scolaire. L'ensemble de ces éléments devra être apprécié afin de juger de la motivation du candidat. Enfin, dans le but de garantir une implantation équitable de ces internats sur l'ensemble du territoire, l'objectif est de labelliser à terme 100 internats d'excellence, soit un par département. Les projets devront être construits en partenariat avec les collectivités concernées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Fiévet](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21740

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [23 juillet 2019](#), page 6810

Réponse publiée au JO le : [17 décembre 2019](#), page 10999